

PROJET DE LOI

N° 3

adopté

SÉNAT

le 12 octobre 1978

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

*modifiant les articles 4 et 12 de la loi n° 61-814 du
29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna
le statut de territoire d'outre-mer.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale,
en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 163, 310 et in-8° 41.

Sénat : 473 et 502 (1977-1978).

Article premier.

Le dernier alinéa de l'article 4 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer est abrogé.

Art. 2.

Au quatrième alinéa de l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifié par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973, les mots « ou avec les indemnités de chef de village ou de chef coutumier » sont abrogés, avec effet du 1^{er} janvier 1978.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 octobre 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.